Rapport de repérage du plomb avant travaux

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
NF X46-035



Numéro de rapport	**31804895 P**
Propriétaire	**SARL Préfecture de la Marne**
Donneur d'ordre	**Monsieur Marie Cédric**
Adresse de l'immeuble	**Préfecture 1 rue Jessaint 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**
Bâtiment ou installation	
Date de la commande	**27/04/2026**
La ou le(s) date(s) de la visite	**27/04/2026**
Date d'édition du rapport de repérage	**27/04/2026**
Nombre total de pages du rapport, annexes comprises	**16**

Signataire du rapport

Signature et Cachet de l'entreprise

Opérateur de repérage :

Monsieur COURTY Jérémy
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 54 rue René Cassin
51430 BEZANNES
Le **27/04/2026**

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS - Société par Actions Simplifiées au capital social de 36 315 050 € - RCS Nanterre B 790 184 675
Siège social: Le Triangle de l'Arche – 4 Place des Saisons – 92400 COURBEVOIE - © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

SIGNATAIRE DU RAPPORT 1

DESCRIPTION DE LA MISSION 3

OBJET DE LA MISSION : 3

IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES : 3

IDENTIFICATION COMPLETE DE L'IMMEUBLE CONCERNE : 3

IDENTIFICATION DU BATIMENT OU DU LOCAL CONCERNE : 3

LISTE DES DOCUMENTS REMIS : 3

PROGRAMME DE TRAVAUX 3

ELEMENT DE LA MISSION DE REPERAGE 4

PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) : 4

L'APPAREIL PORTABLE A FLUORESCENCE X 4

VERIFICATION DE LA JUSTESSE DE L'APPAREIL (MESURE SUR ETALONS) 4

IDENTIFICATION DU LABORATOIRE EN CAS D'ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

INTERPRETATION DES RESULTATS 7

RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 7

RESULTATS DU REPERAGE ET COMMENTAIRES 7

ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS 10

ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE 11

ANNEXE : ATTESTATION FABRICANT DE L'APPAREIL A FLUORESCENCE X INDIQUANT LA DUREE DE VIE DE LA SOURCE 13

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1 Description de la mission

1.1 Objet de la mission :

L'objectif du repérage plomb avant travaux est de permettre l'identification, la localisation des revêtements, matériaux et produits contenant du plomb susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les travaux prévus dans le programme du donneur d'ordre.
Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.
Sont exclus du domaine d'application du présent rapport, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, …), le polystyrène, les carrelages et faïences.
Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb.

Références de l'ordre de mission : **PREFECTURE DE LA MARNE LOGEMENT PREFET**

1.2 Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :

Propriétaire de l'immeuble :	**SARL Préfecture de la Marne**
Demeurant :	**Préfecture 1 rue Jessaint 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**
Représenté par :	**/ /**
Donneur d'ordre du repérage :	**Monsieur Marie Cédric**
Demeurant :	**1 Rue Jessaint 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**
Représenté par :	**/ /**
Opérateur ayant réalisé le repérage :	**Monsieur COURTY Jérémy**
Nom et adresse de l'entreprise :	**BUREAU VERITAS EXPLOITATION 54 rue René Cassin 51430 BEZANNES**
N° de Siret :	**79018467501282**
RCP-compagnie-n° de police :	**ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE - FRL001575**

1.3 Identification complète de l'immeuble concerné :

Dénomination :	**Préfecture**
Adresse complète :	**1 rue Jessaint 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**
Référence Cadastrale :	**000BH - 0001**

1.4 Identification du bâtiment ou du local concerné :

Date du PC et/ou date de construction :	Permis de Construire : **Non communiquée**	Construction : **Non communiquée**
Fonction principale du bâtiment :	**Préfecture**	
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné :		

1.5 Liste des documents remis :

Type de document	Référence	Date	Auteur / Société	Commentaire
Programme de travaux	Mail du 12 janvier 2026	12/01/2026	Charles Joachim	

2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

Restauration et/ou changement des fenêtres sur bâti croisé, en bois, dans le logement de Mr le Prefet au premier étage de la préfecture. Nécessité d'intervenir sur les boiseries intérieures et éventuellement dressage des tableaux et appuis de fenêtres en pierre de taille.

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

3 Elément de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Local	Étage	Visité	Justification de non-visite
Grand Salon	R+1	OUI	
Chambre présidentielle	R+1	OUI	
Boudoir Marie Antoinette	R+1	OUI	
Chambre à coucher	R+1	OUI	
Salon	R+1	OUI	
Petit Boudoir	R+1	OUI	

3.2 L'appareil portable à fluorescence X

Marque :	**FONDIS Electronic**
Modèle :	**Heuresis Pb200i**
Numéro de série :	**8227**
Date de changement de source :	**24/01/2024**
Nature du radionucléide :	**Cobalt 57**
Activité de la source :	**201 Mbq**
Limite de quantification de l'appareil	**0,31 mg/cm²**

Étalon 1	**Étalon 2**
Fabricant de l'étalon : NIST	Fabricant de l'étalon : NIST
Concentration de l'étalon : 0,31mg/cm²	Concentration de l'étalon : 0,71mg/cm²
Incertitude de l'étalon : 0,02mg/cm²	Incertitude de l'étalon : 0,08mg/cm²
N° NIST de l'étalon : SRM2575	N° NIST de l'étalon : SRM2574

3.3 Vérification de la justesse de l'appareil (mesure sur étalons)

N° de mesure	valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie (mg/cm²)	Date	Observation
1	0,31	0,2	27/04/2026	
2	0,68	0,19	27/04/2026	
30	0,3	0,2	27/04/2026	
31	0,71	0,2	27/04/2026	

3.4 Identification du laboratoire en cas d'analyse physico-chimique

Nom :	
Adresse :	
Numéro d'accréditation :	

4 Méthodologie Employée

Vérification de justesse de l'appareil à fluorescence X
Avant chaque constat, l'auteur vérifie la justesse de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

Identification du bien objet de la mission
L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :
– chaque palier ;
– chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers ;

Une gaine d'ascenseur est considérée comme un seul local

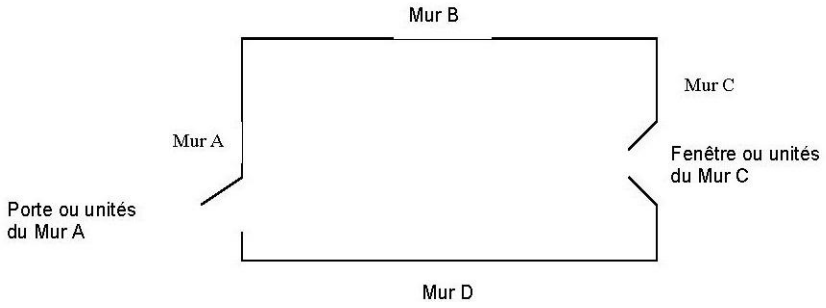
Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de repérage est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de repérage (porte, fenêtre, …) est associée à une « zone ».



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Sont exclus du repérage :

- les revêtements de type papiers peints, carrelages et faïences bruts, revêtements de sol plastique ;
- les matériaux de type menuiseries extérieures et intérieures en PVC ; canalisations et goulottes en PVC.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb mais ne libèrent pas de poussières de plomb s'ils sont en bon état, ils ne sont donc pas visés par le présent rapport.

Identification des unités de repérage et substrat

Une unité de repérage définit soit :
- un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant a priori un même substrat, un même revêtement et un même historique en matière de construction et de revêtement ;
- un matériau ayant a priori un même historique en matière de construction (exemple : solin en plomb)

Une unité de repérage se définit à minima avec les critères suivants :

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

- Niveau (rez de chaussée, étage X…) ;
- Le local ;
- La zone ;
- Produit ou matériau ;
- Le substrat ;
- Le revêtement.

Dans chaque local, toutes les surfaces concernées par les travaux susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de repérage à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de repérage par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de repérage.
Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

Constituent des unités de repérage distinctes :
– les différents murs d'une même pièce ;
– des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
– les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
– des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
– une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.
Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de repérage.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de repérage :
– l'ensemble des plinthes d'un même local ;
– l'ensemble des boiseries, décorations d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
– l'ensemble des marches et contremarches, garde-corps, balustres etc. d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
– l'ensemble des modénatures d'un façade (unité de repérage discontinue) ;

Conformément à la NF X 46-035, sont exclus du présent repérage :
- Les PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits...) ;
- Le polystyrène
- Les carrelages, faÏences et plinthes carrelées

NOTE : Une unité de repérage peut être constituée d'un ensemble d'éléments situés dans des locaux et niveaux différents.

Relevé des mesures :
Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux suivants.
Il est effectué à minima 2 mesures dont à minima 1 mesure par local, par unité de repérage, à l'aide de l'appareil à fluorescence X

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

4.1 Interprétation des résultats

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les revêtements avec un appareil à fluorescence X avant la réalisation de travaux.
Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail.

Les résultats des mesures sont exprimés en mg/cm² de plomb avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la valeur mesurée et l'incertitude de mesure élargie (ex : 13,4 +/- 0,41).

Toute mesure < à la LQ de l'appareil (0,31 mg/cm²) doit être interprétée comme étant inférieure à 0,31 mg/cm².

4.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb, dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

5 Résultats du repérage et commentaires

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du repérage divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre.
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de repérage (UR) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet de mesures sont classées dans le tableau des mesures suivant.

Grand Salon (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
3	C	UR 1 - Battants fenêtres	Bois	Peinture	BD	4,68	0,2	Identique sur autres. La partie recouverte de plomb est situé au niveau des renforts
4					BG	1,98	0,2	
5	C	UR 2 - Cadre fenêtres	Bois	Peinture	BD	0,07	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.
6					BG	0,05	0,2	
7	C	UR 3 - Appui de fenêtre	Marbre					Non mesuré
8	C	UR 4 - Grille appui de fenêtres	Métal	Peinture	BD	0,25	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.
9					BG	0,2	0,2	

Commentaire sur le local	Néant

Chambre présidentielle (R+1)

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
10	D	UR 1 - Battants fenêtres	Bois	Peinture	BD	1,41	0,19	Identique sur autres. La partie recouverte de plomb est situé au niveau des renforts
11	D	UR 2 - Cadre fenêtres	Bois	Peinture	BD	0,04	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.
12	D	UR 3 - Appui de fenêtre	Marbre					Non mesuré
13	D	UR 4 - Grille appui de fenêtres	Métal	Peinture	BG	0,21	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.

Commentaire sur le local	Néant

Boudoir Marie Antoinette (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
14	C & D	UR 1 - Battants fenêtres	Bois	Peinture	BD	2,6	0,2	Identique sur autres. La partie recouverte de plomb est situé au niveau des renforts
15	C & D	UR 2 - Cadre fenêtres	Bois	Peinture	BD	0,09	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.
16	C & D	UR 3 - Appui de fenêtre	Marbre					Non mesuré
17	C & D	UR 4 - Grille appui de fenêtres	Métal	Peinture	BG	0,17	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.

Commentaire sur le local	Néant

Chambre à coucher (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
18	B	UR 1 - Battants fenêtres	Bois	Peinture	BD	4,05	0,2	Identique sur autres. La partie recouverte de plomb est situé au niveau des renforts
19	B	UR 2 - Cadre fenêtres	Bois	Peinture	BD	0,05	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.
20	B	UR 3 - Appui de fenêtre	Marbre					Non mesuré
21	B	UR 4 - Grille appui de fenêtres	Métal	Peinture	BG	0,23	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.

Commentaire sur le local	Néant

Salon (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
22	B	UR 1 - Battants fenêtres	Bois	Peinture	BD	2,78	0,19	Identique sur autres. La partie recouverte de plomb est situé au niveau des renforts
23	B	UR 2 - Cadre fenêtres	Bois	Peinture	BD	0,07	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.
24	B	UR 3 - Appui de fenêtre	Marbre					Non mesuré

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
25	B	UR 4 - Grille appui de fenêtres	Métal	Peinture	BG	0,19	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.

Commentaire sur le local	Néant

Petit Boudoir (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
26	B	UR 1 - Battants fenêtres	Bois	Peinture	BD	4,54	0,2	Identique sur autres. La partie recouverte de plomb est situé au niveau des renforts
27	B	UR 2 - Cadre fenêtres	Bois	Peinture	BD	0,07	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.
28	B	UR 3 - Appui de fenêtre	Marbre					Non mesuré
29	B	UR 4 - Grille appui de fenêtres	Métal	Peinture	BG	0,22	0,2	Identique sur autres. Limite de quantification.

Commentaire sur le local	Néant

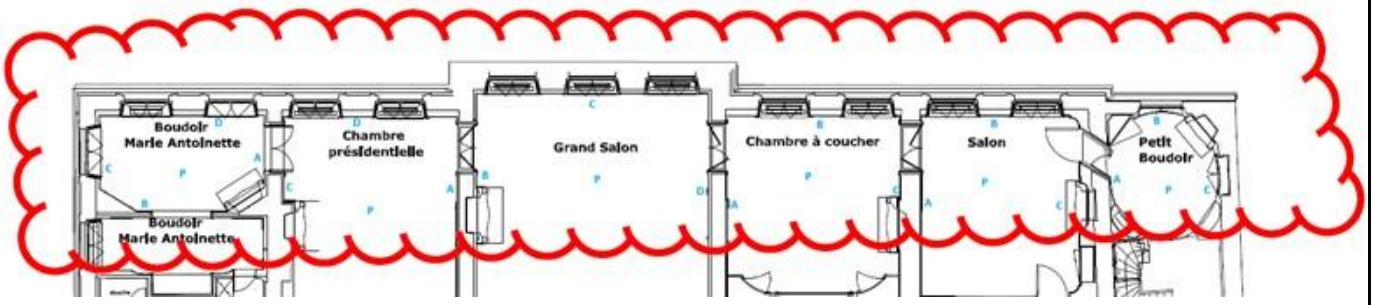
LEGENDE			
Localisation de la mesure	**HG :** en Haut à Gauche	**HC :** en Haut au Centre	**HD :** en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C :** au Centre	**MD :** au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC :** en Bas au Centre	**BD :** en Bas à Droite

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

ANNEXE : Plans et/ou Croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Préfecture 1 rue Jessaint 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
N° dossier :	31804895				
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	R+1

Zone de travaux



© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz

Attestation d'assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** - Succursale en France - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, (« la Compagnie ») certifions par la présente que la société :

Bureau Veritas S.A.
Tour Alto, 4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale,

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre compagnie la police n° **FRL001575** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités garanties et notamment :

Missions travaux :

- Repérage amiante avant travaux / démolition (tout domaine d'activité)
- Mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Examen visuel des surfaces traitées (tout domaine d'activité)
- Repérage du plomb avant travaux (tout domaine d'activité)
- Diagnostic des produits, équipements, matériaux et déchets (tout domaine d'activité)
- Etat parasitaire
- Etat relatif à la présence de termite
- Diagnostic mérule

Missions exploitation :

- Diagnostics amiante et inventaires des matières dangereuses à bord des navires et matériel flottant
- Repérage amiante pour intégration aux documents de traçabilité et de cartographie amiante (pour DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Création ou mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic et dépistage du radon dans les bâtiments, cavités, lieux souterrains, recherche des sources, voies d'entrées et de transfert, mesure de flux d'exhalation des sols
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité

Missions transaction / location :

- Repérage amiante pour établissement du constat vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat relatif à la présence de termite
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Mesurages Carrez - Boutin
- Etat des risques

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire *FR*
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Allianz

Attestation d'assurance

Autres missions :

- Assistance technique amiante et plomb
- Prélèvement et analyse de matières dangereuses

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION:

Tous dommages confondus
(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) **1'000'000 EUR** par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au- delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le contenu de la présente attestation ne peut en aucun cas être considéré ou interprété comme dérogeant ou modifiant l'une des conditions ou dispositions de la police ci-dessus mentionnée.

Fait à Paris La Défense, le 23 décembre 2025.
Pour la compagnie

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire *FR*
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

ANNEXE : ATTESTATION FABRICANT DE L'APPAREIL A FLUORESCENCE X INDIQUANT LA DUREE DE VIE DE LA SOURCE

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic

Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,
Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : BUREAU VERITAS	
Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	8227
Activité de la source (Mbq) :	201
Numéro de série de la source :	CO57.1390.24
Date d'origine de la source :	24/01/2024
Date de fin de validité de la source :	21/02/2026

Groupe Physitek

Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

HEURESIS CORPORATION

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

To Whom It May Concern, 15 March 2016

With regard to the instrument performance of Co-57 isotope source based handheld Heuresis XRF analyzers, Model Pb200i, designed for lead-in-paint applications, we state the following:

Based on the established physical half-life of Co-57 of 271.8 days and the live time characteristics of the detection system, the maximum use for a Co-57 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases until the electronic noise sources becomes more dominant.

At an activity below 29MBq the required analysis time increases to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 185 MBq this limit is reached after 24 months.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally.

The stated maximum usage time of 24 months (with an initial 185 MBq source) prior to the recommended resourcing is based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become not practical to use. The maximum resourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Heuresis Pb200i, XRF analyzer on a sample containing 1 *mg/cm²* of lead, we state the following: Beyond the time limit stated above (i.e. 24 months), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than described in our product specifications.

Ken Martin, CIH
VP, Director Compliance
Heuresis corporation
63 Chapel Street
Newton, MA 02458 USA
Mobile: +1 617-751-8286
Fax: +1 617-467-5024
kenmartin@heuresistech.com
www.heuresistech.com

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Je soussigné M.COURTY Jérémy,

Atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation, remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance, définies par les articles R.271-1 et R.271-2 ; et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

Garantie de compétence :
J'atteste que je dispose des compétences certifiées, et attestées par un certificat de compétence Abcidia Certification n°23-2425.

Organisation :
J'atteste que je dispose des moyens en matériel et en personnel, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics, composant le dossier technique conforme et certifié.

Assurance :
Le cabinet est assuré auprès de la compagnie Allianz (Contrat FRL001575).
Cette assurance est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Impartialité et indépendance :
J'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, et que le cabinet n'a aucun intérêt commun avec le propriétaire du bien, ni avec son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic.
J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles L271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Fait Bezannes
Le 06/01/2026

Signature



Bureau Veritas Exploitation SAS
Tél : +33 (0)1 55 24 80 89
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie
Société par Actions Simplifiée au capital de 36,315,050 euros
RCS Nanterre 790 184 675
www.bureauveritas.fr

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Saint Rémy les chevreuse, le 30/03/2026

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA à

Jérémy COURTY

Sous le Numéro **23-2425**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☑	**DPE SANS MENTION**	Prise d'effet : 23/12/2023	Validité : 22/12/2030
	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025		
☑	**AMIANTE SANS MENTION**	Prise d'effet : 09/02/2024	Validité : 08/02/2031
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**ELECTRICITE**	Prise d'effet : 09/02/2024	Validité : 08/02/2031
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**GAZ**	Prise d'effet : 15/02/2024	Validité : 14/02/2031
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**PLOMB SANS MENTION**	Prise d'effet : 14/12/2023	Validité : 13/12/2030
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Signature :

Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA Certification - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage
BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Tél : 01 30 85 25 71 - http://www.abcidia-certification.fr

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite